



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTES

Projet projet d'acquisition des terrains nus situés zone de Coucadou sur la commune de Dunière sur Eyrieux

Par arrêté préfectoral du 8 janvier 2021, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives au projet d'acquisition des terrains nus situés zone de Coucadou en vue de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD sur la commune de Dunière sur Eyrieux sont organisées pendant 16 jours consécutifs :

**du lundi 8 février 2021 au mardi 23 février 2021 inclus (clôture à 12h),
sur le territoire de la commune de Dunière sur Eyrieux.**

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer par arrêté, l'utilité publique de l'opération et la cessibilité de la propriété ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à sa réalisation.

Monsieur Georges RUSSIER, Technicien de voirie et réseaux en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lyon pour procéder à ces enquêtes, assurera des **permanences à la mairie de Dunière sur Eyrieux aux jours et horaires suivants** :

- le lundi 8 février 2021 de 9h à 12h ;
- le samedi 20 février 2021 de 9h à 11h ;
- le mardi 23 février 2021 de 9h à 12h.

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers pourront être consultés à la mairie de Dunière sur Eyrieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h ;
- le samedi de 9h à 11h ;

La mairie est fermée le mercredi.

Les dossiers pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr pendant toute la durée des enquêtes.

Pendant toute la durée des enquêtes, les observations des personnes intéressées sur la déclaration d'utilité publique et sur les limites des biens à exproprier seront :

- **consignées sur les registres d'enquête** ouverts à cet effet, et établi sur des feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire, en mairie de Dunière sur Eyrieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiquées ci-dessus ;
- **adressées par courrier** à la commissaire enquêteur, ou au maire de Dunière sur Eyrieux. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse de la Mairie de Dunière sur Eyrieux, 07360 Dunière sur Eyrieux.
- **adressées par mail** à l'adresse ddt-sut-bp@ardeche.gouv.fr

À l'issue des enquêtes, la commissaire enquêteur donnera, dans un délai d'un mois, son avis sur l'utilité publique de l'opération et sur l'emprise de la réserve foncière et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usufruitiers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la mairie de Dunière sur Eyrieux, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la Mairie de Dunière sur Eyrieux dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de Dunière sur Eyrieux par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardeche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.